

(Traduction)

M. Fisher: Au sujet du rappel au Règlement, je ne crois pas que c'en soit vraiment un. Toutefois, monsieur le président, il serait agréable, à mon avis, que tous les députés à la Chambre accueillent avec joie le retour de ces gens qui ont animé et enrichi notre débat sur l'agriculture.

M. Pugh: Monsieur le président, je voudrais parler de la nomination des avocats; me risquant à une métaphore horticole, je prétends que le ministre ne sait guère distinguer les choux des roses. Sincèrement, je puis dire que bon nombre de mes commettants qui pouvaient auparavant compter sur des avocats, doivent maintenant parcourir jusqu'à 50 milles pour obtenir leurs services. Cela se passe dans Okanagan-Boundary. Le ministre se trompe lorsqu'il dit qu'il n'y a eu aucun changement. Après 1958, des avocats de toutes les croyances politiques desservait cette région, surtout après l'établissement de la Société du crédit agricole. Je précise qu'il y en avait «de toutes les croyances politiques» car je sais que c'est la vérité. Comme l'a signalé l'honorable député de Jasper-Edson, il y a eu changement et concentration. Si le ministre n'en a pas entendu parler, je lui conseille de se renseigner. Je prétends qu'il a effectué des changements en s'inspirant de considérations politiques. J'ignore si l'on exerce ou non du favoritisme politique et je n'irais pas jusqu'à l'affirmer. Autrefois, cette société était naturellement au service du peuple, c'est-à-dire des cultivateurs.

M. le président: Comme il est dix heures, dois-je me lever et faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, serait-il possible de prolonger quelque peu la séance afin d'adopter une partie de ce bill?

Des voix: Entendu!

Des voix: Non!

M. le président: La Chambre n'accepte pas la proposition à l'unanimité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader suppléant me dira-t-il si nous devons poursuivre demain l'étude de cette mesure-ci, avant de passer au crédit provisoire?

L'hon. M. McNaught: Oui, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet de questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'ASSISTANCE SOCIALE—SASKATCHEWAN—TRAVAIL OBLIGATOIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 8 juin, comme en fait foi le hansard, page 4223, je posais au gouvernement la question suivante:

Le gouvernement fédéral est-il au courant de la déclaration faite par un ministre du gouvernement de la Saskatchewan, selon laquelle les bénéficiaires de l'assistance sociale seront obligés de participer à des travaux publics? Des propositions en ce sens ont-elles été faites au gouvernement fédéral et quelle est son attitude à cet égard?

M. l'Orateur estimait que la question ne convenait pas à l'ordre du jour; j'ai donc demandé qu'elle soit reportée à cette période de surtemps. J'espère que nous pourrions maintenant obtenir une réponse d'un ministre ou d'un secrétaire parlementaire.

Quelques-uns d'entre nous ont l'impression que cette annonce émanant de la Saskatchewan est très grave et qu'on ne devrait épargner aucun effort pour empêcher que soit prise une mesure aussi rétrograde. Nous espérons que le gouvernement fédéral ne prendra point de part à une telle proposition. Tous, nous croyons que le travail est préférable à l'assistance, mais nous ne croyons pas à l'assistance par le biais du travail. Un éditorial du *Daily Star* de Toronto, lundi dernier, exprimait fort bien ce sentiment; j'aimerais vous en lire une phrase ou deux:

S'il faut entendre, par ce projet, qu'un effort concerté devrait être accompli pour trouver des emplois réguliers aux chômeurs et supprimer ainsi la nécessité de leur porter secours, tout homme raisonnable sera d'accord. Mais ce que les instigateurs de cette politique veulent réellement, dans la plupart des cas, c'est obliger toutes les personnes valides qui reçoivent de l'assistance à faire chaque jour quelques heures de travail manuel, même inutile.

Plus loin dans le même éditorial, on peut lire:

Un programme de travail obligatoire pour les personnes qui reçoivent de l'assistance ne peut servir qu'à punir et humilier les intéressés, tout en désorganisant le régime ordinaire de travaux publics dans la province. Il va sans dire que cela peut aussi avoir pour effet de faire accomplir certains travaux à bon marché, ce qui entraînerait une réduction du traitement des fonctionnaires et ouvriers de la province.

A mon avis, cet éditorial et d'autres que j'ai lus dans différents journaux indiquent clairement que toute mesure de ce genre serait tout à fait rétrograde. Cela nous rappelle les programmes qu'un certain nombre de